



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION 2026.81 CONCERT SOLIDAIRE DU 29 AOUT 2026 « EN PASSANT » INSTAURATION DE TARIFS DIFFERENCIES ET REVERSEMENT DEL'INTEGRALITE DES BENEFICES DE LA COMMUNE DU PORGE

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	15 SEPTEMBRE 2026
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	22 SEPTEMBRE 2026
Conseillers présents	23	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	29	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	6	Secrétaire de séance	Mme Aïnoah GUIBERT Conseillère Municipale

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
GLIZE Caroline 1 ^{er} Adjointe	X			
VEYSSIERE André, Adjoint	X			
CARRERE Sophie, Adjointe		X		M Laurent de LAUNAY
MASSY Joel, Adjoint	X			
RICHEFORT Julie, Adjointe		X		M Olivier LAGENE BRE
MASSY Joel, Adjoint	X			
FLAHAUT Serge, Adjoint	X			
SARRAUTE Valérie, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CARO Chantal, CM	X			
SIMON Eric , CM	X			
CHEDEVILLE Maud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIBERT Aïnoa, CM	X			
FABERES Denis, CM		X		M André VEYSSIERE
BANYMANDHUB Sarah, CM	X			
GUEGAN Malo, CM	X			
LEBRUN Estelle, CM	X			
LAGENE BRE Olivier, CM	X			
JESSON Yasmina, CM	X			
BEAURAIN Lucas, CM		X		Mme Aïnoa GUIBERT
PIERRE Julia, CM		X		Mme Caroline GLIZE
De NARDI Jean-Paul, CM	X			
SICARD Hélène, CM	X			
MONTAUBAN Frédéric, CM	X			
VENEZIA Monique, CM	X			
JOURDAN François, CM		X		Mme Yasmina JESSON



Délibération 2026.81

CONCERT SOLIDAIRE DU 29 AOUT 2026 « EN PASSANT » INSTAURATION DE TARIFS DIFFERENCIES ET REVERSEMENT DE L'INTEGRALITE DES BENEFICES A LA COMMUNE DU PORGE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Décision n°2026-15 du 27 août 2026 portant délégation de la vente et de l'encaissement des droits d'entrée du concert solidaire « En passant » du 29 août 2026 et du reversement des bénéfices de la manifestation au profit de la commune de Le Porge ;

Vu la note de service n°2014/02/5377 du 16 janvier 2015 « Versement des secours d'extrême urgence en faveur des victimes en cas d'accident, de sinistre ou de catastrophe ;

Vu l'état des dépenses et des recettes engagées pour cette manifestation

Considérant qu'au regard des incendies ayant frappés la Gironde à l'été 2026, et plus précisément la commune de Le Porge, la commune a organisé le 29 août 2026 un concert solidaire dont l'ensemble des bénéfices ont été reversés à la commune de le Porge pour assurer un soutien financier à la collectivité à la suite de cette catastrophe.

Considérant que les bénéfices découlant de l'organisation de la manifestation ont été arrêtés à la somme de 14 727,22€,

Considérant que les associations Les Echos Ludiques, le HBC Izonnais et de l'US Izon Rugby se sont mobilisées dans l'organisation de la manifestation, mais également dans un soutien financier au profit de la commune de Le Porge,

Considérant que les recettes découlant de la manifestation sont de 25 817,60€ avec comme répartition :

- Droits d'entrée par les partenaires du réseau : 22 435,60€,
- Droits d'entrée sur place le jour de l'évènement : 3 382,00€
- Redevance d'occupation du domaine public : 1 100,00€

Considérant que les dépenses découlant de la manifestation sont de 12 200,38€ avec comme répartition :

- Frais de billetterie : 1 077,06€,
- Agence de sécurité : 2 188,80€
- Frais artistiques (groupe, technique et scène) : 8 755,50€
- Diverses alimentations : 179,02€

Après en avoir délibéré et entendu le rapport de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents :

✓ Votes : 29 Pour 0 Contre 0 Abstention

DECIDE

- **D'APPROUVER** à titre de régularisation, l'instauration des tarifs différenciés pour le concert solidaire du 29 août 2026 « En passant » comme suit :
 - Tarif payant : 19,00€ par personne,
 - Gratuité accordée pour les moins de 16 ans,
- **D'INSCRIRE** les recettes de billetterie au compte 7062,
- **D'APPROUVER** l'état récapitulatif des dépenses et des recettes,
- **DE VERSER**, à titre de régularisation, les bénéfices de la manifestation arrêtés à la somme de 14 727,22€ à la commune de le Porge
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération, y compris ceux libérant les fonds au profit de la commune de Le Porge,

Publiée le

Fait à Izon, le 22 septembre 2026

Le Secrétaire de séance



Aïnoha GUIBERT

Le Maire,



Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

*certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie,
*informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr